

Annexe 2 – REGLES D'OUVERTURES DE VOIES

GESTION DES OUVERTURES

Sud Oise Escalade a en charge les ouvertures de voies des Structures Artificielles d'Escalade du gymnase des Bourgognes à Chantilly et de Marcel Coene à Montataire.

Elles sont gérées par un responsable désigné par le Comité Directeur, titulaire d'un brevet d'Ouvreur Club.

Celui-ci, avec l'accord du CD, pourra déléguer à un ou plusieurs membres du club selon les conditions suivantes :

- Chaque intervention sera préalablement organisée sur le lieu de la SAE par le responsable.
- Les intervenants disposeront d'un passeport orange, ou jaune avec module sécurité orange, et seront formés aux règles de sécurité en ouverture par un ouvrier titulaire.
- Les ouvertures se feront en présence d'un ouvrier ou d'un initiateur SAE.

La formation fédérale d'Ouvreur Club peut être financée par le club, avec l'accord du Comité Directeur.

LES SESSIONS D'OUVERTURES

Chaque session d'ouverture, sur l'un des deux sites, devra au préalable être validée par le Comité Directeur.

Les voies devront correspondre aux besoins de tous les utilisateurs des SAE, club, scolaires... en tenant compte des compétitions fédérales et scolaires.

Si nécessaire, un créneau du club pourra être annulé. Une communication préalable sera faite.

Le responsable veille à la pertinence d'une voie, sa qualité, sa sûreté.

Si besoin, un dialogue avec l'auteur de la voie sera privilégié afin qu'elle soit modifiée ou démontée.

SECURITE

Lors des ouvertures ou modifications de voie il sera veillé à ce que :

- Aucune manœuvre ou technique inappropriée n'engage la sécurité de quiconque.
- Tout matériel, prises, volumes, outils, soit utilisé à bon escient, en respect du bon sens et des règles dictées par les ouvriers formés.
- Les vis utilisées soient adaptées.
- Les consignes d'ouvertures soient respectées.
- Tout accident, incident, dégradation, mauvaise pratique, ou toute anomalie constatée relative à la structure (usure des relais, mousquetons, dégaines, jeu dans les plaques de bois...) soit signalé dans les plus brefs délais au Bureau de SOE.
- Les prises et volume soient correctement fixés en fin d'intervention.

Aucune modification de la structure ne pourra être effectuée.

Il est donc formellement interdit d'intervenir sur :

- Les relais sommitaux et leurs fixations.
- Les ancrages d'assurage (plaquettes et leurs fixations).
- Les dégaines à demeure et leurs fixations.
- Les plaques de la structure et leurs fixations.
- Tout élément du bâtiment abritant la structure.

La sécurité de chacun sera à privilégier. Au sol aux abords de la structure, le port du casque devra être respecté. Un rappel à la vigilance sera répété devant le risque de chute de prises ou d'outils.

Toute prise fendue devra être démontée et mise de côté afin de ne pas être réutilisée.

Les accessoires provisoires des créneaux école (cerceaux, frites et leurs fixations...) oubliés sur la structure seront démontés.